

Résumé de la 17^{ème} réunion du Comité d'étude des produits chimiques de la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux faisant l'objet d'un commerce international: 20-24 septembre 2021

Avec un ordre du jour inhabituellement chargé et des journées de travail plus courtes en raison du format virtuel, les participants à la dix-septième réunion du Comité d'étude des produits chimiques de la Convention de Rotterdam (la CEPC-17) ont réussi à examiner les notifications de Mesures réglementaires finales (MRF) portant sur, seulement, quatre des sept pesticides inscrits à son ordre du jour, à savoir: le terbufos, le thiodicarbe, l'iprodione et le méthidathion.

Les travaux sur ces produits chimiques ont pris un temps inattendu et le Comité n'a pas été en mesure d'ouvrir la discussion sur les trois produits chimiques restants (le chlorfenvinphos, le carbaryl et le méthyl parathion). Les travaux de la CEPC-17 ont été dominés par la question de savoir si les données soumises par le Mozambique dans chacune de ses notifications étaient suffisantes pour satisfaire aux exigences de la Convention. Toutes les notifications doivent répondre aux exigences d'information définies à l'annexe I, y compris les propriétés, l'identification et les utilisations d'une substance, ainsi qu'aux critères de l'annexe II pour la liste des produits chimiques interdits ou strictement réglementés. Une préoccupation principale à propos des quatre notifications examinées à la CEPC-17 était de savoir si une enquête générale auprès des travailleurs agricoles, élément central de toute décision du Mozambique relative à la prise de MRF, fournissait des preuves suffisantes pour constituer une évaluation des risques valide.

Les participants soulevant des questions liées à toutes les notifications soumises par le Mozambique, le CEPC a créé un groupe de contact supplémentaire spécifiquement chargé de traiter ces interrogations communes. Ce groupe a permis aux membres et aux observateurs de discuter de questions «globales», telles que la manière dont le Comité détermine le point de savoir si les exigences de la Convention sont remplies. Ce faisant, le Comité a constaté que le cas de chaque produit chimique variait et que la voie vers un accord sur une notification ne s'appliquait pas nécessairement aux autres. En fin de compte, le CEPC n'a pas été en mesure de conclure sur deux des quatre examens qu'il a initiés au cours de cette réunion et a convenu de poursuivre les discussions sur le méthidathion et le thiodicarbe à sa prochaine réunion.

Le CEPC a conclu cependant que les notifications des MRF sur le terbufos et l'iprodione remplissaient les critères d'inscription des produits chimiques interdits ou strictement réglementés dans la Convention de Rotterdam. Le Comité effectuera des travaux intersessions pour élaborer des projets de documents d'orientation des décisions sur ces substances pour examen à la CEPC-18. Le CEPC transmettra ces orientations à la CdP avec ses recommandations d'inscrire ces substances à l'Annexe III de la Convention.

La CEPC-17 s'est réunie en ligne, du 20 au 24 septembre 2021. Plus de 120 personnes y ont pris part, y compris des membres du Comité et des observateurs de gouvernements, de la société civile et du secteur de l'industrie et du commerce. Les membres actuels du CEPC incluent: Jonah Ormond (Antigua et Barbuda), Eliana Munarriz (Argentine), Anahit Aleksandryan (Arménie), Mara Curaba (Belgique), Martin Lacroix (Canada), Jinye Sun (Chine), Lady Jhoana Dominguez Majin (Colombie), Victor N'Goka (Congo), Gloria Venegas Calderón (Équateur), Juergen Helbig (Union Européenne), Timo Seppälä (Finlande), Joseph Edmund (Ghana), Suresh Amichand (Guyane), Dinesh Runiwal (Inde), Yenny Meliana (Indonésie), Kristine Kazerovska (Lettonie), Hassan Azhar (Maldives), Peter Korytár (Malte), Shankar Paudel (Népal), Peter Dawson (Nouvelle Zélande), Zaigham Abbas

Dans ce numéro

Bref historique de la Convention de Rotterdam et du CEPC.....	2
Compte rendu de la CEPC-17	3
Questions d'organisation	3
Rotation des membres	3
Travail technique	3
Groupe de contact sur les problèmes communs aux notifications du Mozambique concernant le terbufos, le thiodicarbe, l'iprodione et le méthidathion	9
Lieu et date de la CEPC-18	10
Questions diverses	10
Clôture de la réunion	10
Brève analyse de la CEPC-17.....	10
Réunions à venir	12
Glossaire	12

Ce numéro du *Earth Negotiations Bulletin (ENB)* © <enb@iisd.org> est rédigé par Jessica Templeton, Ph.D., Tomilola Akanle Eni-ibukun, Ph.D., et Kate Helfenstein. Édition numérique: Diego Noguera. Traduction française: Mongi Gadhoun / Correctrice: Feryel Gadhoun. Rédactrice en chef: Pamela Chasek, Ph.D. <pam@iisd.org>. Le ENB est publié par l'Institut international du développement durable. Le donateur de soutien du *Bulletin* est l'Union européenne (UE). Le soutien général du *Bulletin* en 2021 est assuré par le ministère fédéral allemand de l'environnement, de la conservation de la nature et de la sûreté nucléaire (BMU), le ministère japonais de l'Environnement (par l'intermédiaire de l'Institute for Global Environmental Strategies - IGES), le ministère néo-zélandais des Affaires étrangères et du Commerce, le gouvernement de la Suisse (Office fédéral suisse de l'environnement (OFEV)) et SWAN International. Un financement particulier pour la couverture de cette réunion a été fourni par le Secrétariat des Conventions de BRS. Le financement de la traduction du *Bulletin* en français a été assuré par le gouvernement français et l'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD), un organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF). Les opinions exprimées dans le *Bulletin* sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'IIDD ou d'autres donateurs. Des extraits du *Bulletin* peuvent être utilisés dans des publications non commerciales moyennant la citation académique appropriée. Pour plus d'informations sur le *Bulletin*, y compris pour les demandes de couverture de vos réunions, contactez la Directrice par intérim du ENB, Lynn Wagner, Ph.D. <lwagner@iisd.org>.

(Pakistan), Agnieszka Jankowska (Pologne), Christian Sekomo Birame (Rwanda), Aïta Sarr Seck (Sénégal), Noluzuko Gwayi (Afrique du Sud), Sumith Arachchige (Sri Lanka), Sarah Maillefer (Suisse), Nuansri Tayaputch (Thaïlande), Youssef Zidi (Tunisie), Daniel Ndiyo (Tanzanie), and Clorence Matewe (Zimbabwe).

Bref historique de la Convention de Rotterdam et du CEPC

Au cours des 40 dernières années, la croissance de la production et du commerce de produits chimiques a suscité de plus en plus d'inquiétudes quant aux risques potentiels posés par les produits chimiques et les pesticides dangereux pour la santé humaine et l'environnement. Les pays en développement sont particulièrement vulnérables à ces effets, car ils manquent largement d'infrastructures pour surveiller l'importation et l'utilisation des produits chimiques. En réponse à ces préoccupations, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (CPCC) pour certains produits chimiques et pesticides dangereux dans le commerce international a été adoptée en septembre 1998.

La Convention est entrée en vigueur le 24 février 2004. Ses objectifs consistent à :

- Promouvoir la responsabilité partagée et les efforts de coopération entre les Parties au commerce international de certains produits chimiques dangereux afin de protéger la santé humaine et l'environnement contre les dommages potentiels; et
- Contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle de ces produits chimiques dangereux en facilitant l'échange d'informations sur leurs caractéristiques, en prévoyant un processus décisionnel national sur leur importation et exportation, et en diffusant ces décisions aux Parties.

La procédure du CPCC est un mécanisme permettant d'obtenir et de diffuser les décisions des Parties importatrices sur leur souhait de recevoir ou non des expéditions futures de certains produits chimiques, et d'assurer le respect de ces décisions par les Parties exportatrices.

La Procédure s'applique aux produits chimiques inscrits à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam, qui comprend les pesticides, les produits chimiques industriels et les préparations pesticides extrêmement dangereuses (PPED). La Convention crée des obligations juridiquement contraignantes pour la mise en œuvre de la procédure du CPCC.

Rôle du CEPC: Le CEPC est un organe subsidiaire de la Convention de Rotterdam établi pour examiner les notifications des MRF par rapport aux critères énoncés par la Convention aux Annexes II (pour les produits chimiques) et IV (pour les PPED) et faire des recommandations à la Conférence des Parties (CdP) pour l'inscription de ces produits chimiques à l'Annexe III. Les propositions d'inscription des produits chimiques à l'Annexe III sont soumises au CEPC, la décision finale étant prise par la CdP.

Il existe deux manières de déclencher l'ajout de nouveaux produits chimiques à l'Annexe III. Pour les pesticides et les produits chimiques industriels, toutes les Parties doivent informer le Secrétariat de toute mesure réglementaire qu'elles ont adoptée au niveau national pour interdire ou restreindre sévèrement un produit chimique pour des raisons environnementales ou sanitaires. Lorsque le Secrétariat reçoit deux notifications de MRF de deux régions de CPCC différentes (Afrique, Asie, Europe, Amérique latine et Caraïbes, Proche-Orient, Amérique du Nord et Sud-Ouest Pacifique) qui répondent aux critères établis à l'annexe I de la Convention (qui décrit les propriétés, l'identification et les utilisations du produit chimique et les informations sur les mesures réglementaires), il transmet les notifications au CEPC. Le

Comité examine alors les notifications selon les critères figurant à l'annexe II. Si le CEPC constate que les critères sont remplis, il recommande l'inscription du produit chimique à l'Annexe III et élabore un Document d'orientation des décisions (DOD) pour examen par la CdP.

Toute Partie pays en développement ou pays à économie en transition peut proposer une PPED pour inscription, et le Comité les examine par rapport aux critères de l'annexe IV.

Le CEPC se réunit chaque année depuis l'entrée en vigueur de la Convention.

Faits saillants récents

CEPC-13: En 2017, le Comité a examiné 13 produits chimiques et deux PPED, adoptant des recommandations pour l'inscription de deux pesticides (l'acétochlor et le phorate) et d'un produit chimique industriel, l'hexabromocyclododécane (HBCD), à l'annexe III. La CEPC-13 a en outre convenu d'actualiser le Manuel des procédures de travail et des directives politiques pour le CEPC.

CEPC-14: En 2018, le CEPC a adopté les DOD pour l'acétochlor, le HBCD et le phorate, et a convenu que ces produits chimiques répondaient aux critères d'inscription à l'annexe III. Le Comité a convenu aussi que les notifications concernant l'APFO, ses sels et les composés apparentés à l'APFO satisfaisaient aux critères et a établi un groupe de rédaction intersessions pour travailler sur le DOD qui s'y appliquent. La CEPC-14 a accepté de ne prendre aucune autre mesure sur une notification soumise par le Canada sur le HBCD, étant donné que deux notifications de deux régions de CPCC avaient été acceptées, et a mis de côté une notification sur le méthyl-parathion, décidant qu'elle ne répondait pas à tous les critères nécessaires à l'inscription.

CdP-9: En 2019, la CdP-9 a voté en faveur de l'adoption d'un mécanisme de respect des obligations, qui a établi une nouvelle annexe à la Convention, concluant ainsi 15 ans de négociations sur ce sujet. La CdP a accepté d'inclure le HBCD et le phorate à l'Annexe III, mais n'a pas pu accepter l'inscription du carbosulfan, de l'acétochlor, du paraquat, du fenthion ou de l'amiant chrysotile.

CEPC-15: En 2019, le CEPC a convenu de recommander l'inscription du décaBDE, un retardateur de flamme, à l'Annexe III, et a examiné le projet de DOD applicable à l'APFO, ses sels et les composés liés à l'APFO. Le comité a examiné les notifications des MRF sur l'herbicide amitrole et les produits chimiques industriels nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol, mais, dans les deux cas, a déterminé qu'aucune autre mesure ne serait prise jusqu'à ce qu'un pays d'une deuxième région de CPCC notifie au CEPC qu'il a pris des mesures pour interdire ou restreindre sévèrement l'utilisation de ces produits chimiques.

CEPC-16: En raison de la pandémie de COVID-19, cette réunion s'est tenue en ligne en 2020. Le CEPC y a convenu de recommander que la CdP répertorie l'APFO, ses sels et ses composés apparentés à l'Annexe III de la Convention. Le CEPC a également simplifié le libellé du projet de DOD sur le décaBDE, qui recommande que le décaBDE soit inscrit à l'annexe III.

CdP-10: La pandémie de COVID-19 continuant d'empêcher les réunions en mode présentiel, les réunions conjointes des CdP des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm ont été séparées en deux, avec un segment en ligne tenu en juillet 2021 et un segment en mode présentiel prévu pour 2022. Le premier segment de la CdP a porté sur un programme rationalisé de travaux essentiels, y compris l'adoption de budgets provisoires pour 2022 et l'élection des membres du Comité de respect des dispositions de la Convention de Rotterdam, récemment créé. Il n'a examiné aucun produit chimique recommandé pour l'inscription.

Compte rendu de la CEPC-17

Le lundi 20 septembre 2021, la Présidente de la CEPC-17, Noluzuko Gwayi (Afrique du Sud), a souhaité la bienvenue aux participants, notant que la réunion se tenait en ligne en raison des perturbations continues créées par la pandémie de COVID-19.

Rémi Nono Womdim, Secrétaire exécutif de la Convention de Rotterdam, FAO, a souligné que le nombre croissant de notifications de MRF, pour examen par le Comité, représente un «énorme succès» dans le processus d'amélioration de l'efficacité de la Convention de Rotterdam. Soulignant les objectifs d'amélioration de la production, de la nutrition, de l'environnement et de la vie, sans laisser personne de côté, il a indiqué que la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets est une condition préalable à la réalisation des Objectifs de développement durable.

Rolph Payet, Secrétaire exécutif des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (BRS), PNUE, a souligné que les recommandations du CEPC sont la base d'une action internationale qui transcende les frontières des Conventions de BRS, et a remercié les membres sortants du CEPC pour leurs contributions aux travaux du Comité.

Questions d'organisation

Le CEPC a adopté l'ordre du jour provisoire (UNEP/FAO/RC/CRC.17/1) et a approuvé l'organisation des travaux proposée par le Secrétariat (UNEP/FAO/RC/CRC.17/1/Add.1; UNEP/FAO/RC/CRC.17/INF/1; UNEP/FAO/RC/CRC.17/INF/2). La Présidente Gwayi a expliqué que le CEPC examinerait les notifications des MRF sur un maximum de sept produits chimiques et, si nécessaire, élaborerait des recommandations à la CdP pour chacun d'entre eux. Elle a déclaré que la priorisation de l'ordre du jour est conçue pour assurer un travail de haute qualité, la pleine participation des membres et des observateurs et la pleine utilisation des cinq jours de réunion.

Rotation des membres

Lundi, le Secrétariat a présenté cet article de l'ordre du jour (UNEP/FAO/RC/CRC.17/INF/4), signalant qu'en raison des perturbations causées par la pandémie de COVID-19, les mandats de 17 membres du Comité ont été prolongés jusqu'à la fin de la réunion en mode présentiel de la CdP à la Convention de Rotterdam qui doit avoir lieu en juin 2022. Elle a précisé qu'il est prévu que le processus de désignation des nouveaux membres pour examen à la CdP se déroule normalement.

Le Secrétariat a ajouté que la CEPC-17 est la dernière réunion du Comité pour les membres actuels du Bureau. L'intervenante a expliqué que le Président du CEPC est élu par la CdP, mais que les membres élisent les autres membres du Bureau; ainsi, les membres pourraient décider d'élire de nouveaux membres du Bureau au cours de cette réunion ou attendre la prochaine réunion de la CdP.

En réponse à une demande de clarification, le Secrétariat a déclaré que chaque région peut utiliser une méthode d'élection différente. L'intervenante a expliqué que si une décision est prise à la CEPC-17 d'élire de nouveaux membres, le nouveau Bureau serait en place pour l'organisation de la CEPC-18; cependant, cela empêcherait la réélection des membres actuels. Elle a souligné que le fait de prendre une décision à la réunion de la CdP permettrait aux «anciens» membres du Bureau d'être réélus.

Le Président a invité le Comité à prendre note des informations présentées et à décider de la manière de procéder pour l'élection des membres du Bureau. Les membres ont pris note de l'information et ont convenu de reprendre l'examen de cette question plus tard dans la semaine.

Vendredi, la Présidente du CEPC, Gwayi, a indiqué que les consultations régionales sur cette question étaient terminées. Elle a indiqué que le Groupe Europe occidentale et autres a élu Helbig (Autriche) et que le Groupe Amérique latine et Caraïbes

a élu Ormond (Antigua-et-Barbuda). Les membres des Groupes Europe centrale et orientale et Asie-Pacifique seront élus après la prochaine réunion de la CdP. Le Groupe Afrique décidera après la CdP s'il a besoin d'élire un nouveau membre.

Travail technique

Rapport du Bureau sur l'examen préliminaire des notifications de mesures de réglementation finales: Le Secrétariat a présenté cet article de l'ordre du jour (UNEP/FAO/RC/CRC.17/2, UNEP/FAO/RC/CRC.17/INF/5 et UNEP/FAO/RC/CRC.17/INF/6).

Martin Lacroix (Canada) a présenté le rapport du Bureau, signalant que quatre groupes de travail intersessions avaient été créés pour examiner les notifications de MRF concernant sept produits chimiques. Il a indiqué que les groupes de travail n'avaient pas pris de décision quant à savoir si les notifications satisfaisaient aux exigences réglementaires, mais avaient fait des recommandations pour examen par le Comité. Il a précisé que les examens préliminaires menés par les groupes de travail devaient éclairer les discussions de la CEPC-17. Le Comité a pris note du rapport.

Examen d'une notification de mesures de réglementation finale pour le thiodicarbe: Le Secrétariat a présenté les documents pertinents (UNEP/FAO/RC/CRC.17/9, UNEP/FAO/RC/CRC.17/INF/20 et UNEP/FAO/RC/CRC.17/INF/21), soulignant que des notifications de MRF visant à interdire ou à restreindre sévèrement ce pesticide avaient été soumises par l'Union européenne (UE) et le Mozambique.

Abbas, Président du Groupe de travail intersessions sur le thiodicarbe, a présenté l'article de l'ordre du jour. Sarah Maillefer, en tant que Rédactrice, a présenté le rapport du groupe de travail, affirmant que les deux notifications satisfont aux exigences d'information décrites dans l'annexe I et aux critères de l'annexe II régissant l'inscription des produits chimiques interdits ou strictement réglementés.

Dominguez, Lacroix, Jankowska, Munarriz, Ormond, Ndiyo, Seck, Meliana, Seppälä, Birame, Korytár, l'AUTRICHE, Edmund, Tayaputch, la Curaba, Helbig et un observateur des ÉTATS-UNIS ont apporté leur appui à la conclusion du groupe de travail selon laquelle la notification de l'UE satisfait aux critères des annexes I et II.

Les participants étaient divisés sur la question de savoir si la notification de MRF par le Mozambique répondait aux critères de l'annexe I et de l'annexe II. Exprimant ses préoccupations quant à l'approche adoptée par le Mozambique dans toutes ses notifications de MRF, Dawson, appuyé par Abbas, Lacroix et Munarriz, a appelé à un débat général sur les questions communes à toutes les notifications. Dawson a souhaité savoir si la notification est basée sur une politique nationale contrôlant l'utilisation du thiodicarbe, comme l'exige l'Annexe II.

Alors que Korytár, Dominguez et Helbig ont apporté leur soutien à la notification du Mozambique, Ils ont également soutenu la suggestion de tenir un débat général sur les questions découlant de toutes les notifications de MRF du Mozambique.

Munarriz, soutenu par Runiwal et par les observateurs des États-Unis, du Brésil et de CropLife International, n'a pas soutenu la notification du Mozambique, soulignant que les données d'exposition n'avaient pas été collectées et qu'aucune évaluation des risques n'avait été réalisée, et a indiqué que l'acceptation de cette notification pourrait poser un précédent préoccupant. Les observateurs des États-Unis et de CropLife International ont demandé si une évaluation des risques sur le thiodicarbe avait été effectuée. Certains observateurs ont appelé à l'inclusion de «données de transition», approche à travers laquelle les évaluations des risques ou des dangers et les évaluations de l'exposition réalisées dans un pays sont utilisées par un autre pays pour étayer sa notification de MRF, tant que les deux pays ont des conditions locales similaires. Les membres et les observateurs

ont également exprimé des inquiétudes sur le point de savoir si des données sur l'exposition ont été collectées. Pesticide Action Network (Le PAN) s'est opposé à ces objections, déclarant que des compléments d'informations avaient en fait été fournis.

La Présidente Gwayi a établi un groupe de contact sur le thiodicarbe, avec pour mandat d'examiner la notification du Mozambique et, le cas échéant, de rédiger les justifications des notifications du Mozambique et de l'UE. Ce groupe était co-présidé par Abbas avec Maillefer comme Rédactrice.

Le CEPC a également établi un groupe de contact pour examiner les questions communes à toutes les notifications du Mozambique, groupe qui sera co-présidé par Seppälä et Birame. Les travaux de ce groupe de contact sont résumés dans une section distincte ci-dessous.

Le groupe de contact sur le thiodicarbe s'est réuni pour la première fois mercredi. Maillefer a présenté un projet de texte sur la justification, soulignant que les discussions menées en plénière ont indiqué que la notification de l'UE répondait à tous les critères de l'annexe II. Elle a modéré une lecture du texte, paragraphe par paragraphe.

Les participants y ont identifié et corrigé un petit nombre d'erreurs.

Un observateur s'est dit préoccupé par le fait que le projet de justification utilise une formulation vague pour expliquer la conclusion du CEPC sur la notification de l'UE, ainsi que les risques pris en compte dans le raisonnement du CEPC. Elle a indiqué que les justifications précédentes avaient été plus explicites. Maillefer a signalé qu'une décision précédente, la CEPC-15/1 sur l'amtrole, suivait un format similaire. Les participants ont déclaré que le groupe de contact sur l'iprodione avait élaboré une justification plus explicite. Les participants ont convenu de modifier le texte sur le raisonnement et la conclusion du CEPC, mais n'y ont pas ajouté un libellé suggéré sur les risques découlant de questions non chimiques, tels que les lacunes dans les données et les problèmes liés aux eaux souterraines et de surface.

À la reprise de la plénière, mercredi après-midi, Abbas et Maillefer ont indiqué que le Groupe de contact s'était mis d'accord sur le texte de la justification de la notification de l'UE, concluant qu'elle répond aux critères de l'annexe II. Notant le peu de temps restant à la réunion, la Présidente Gwayi a proposé de demander au Secrétariat d'élaborer un projet de décision sur le thiodicarbe, qui devrait rendre compte des discussions en cours sur la notification du Mozambique, en intégrant des formulations alternatives selon lesquelles seule la notification de l'UE répond aux critères de l'annexe II ou que les notifications de l'UE et du Mozambique satisfont aux critères de l'annexe II. Elle a souligné qu'aucune conclusion ne serait tirée avant que le Groupe de contact ne finisse son travail. Les membres ont accepté cette proposition.

Le groupe de contact s'est réuni à nouveau jeudi. Suite à l'accord conclu par le groupe de contact discutant du terbufos, plus tôt dans la journée, les participants ont adopté une approche similaire - en établissant que le pesticide en question est soit un Pesticide hautement dangereux (PHD) soit hautement toxique - pour déterminer si une évaluation des risques avait été menée. Il s'agissait notamment de fournir des liens clairs entre l'enquête sur l'utilisation générale et les preuves à l'appui, basées sur les niveaux de toxicité, pour établir si le critère b(iii) de l'annexe II (évaluation des risques) y est rempli. Certains membres et observateurs se sont dits préoccupés par le fait que le thiodicarbe, n'étant pas un HHP, contrairement au terbufos, cette approche lui est mal adaptée, d'autant plus que le terme «proche du HHP» est une catégorie utilisée principalement au Mozambique. D'autres ont souligné que si le produit chimique est considéré comme dangereux par le Mozambique, qu'il s'agisse d'une substance PHD ou d'une substance de classe 1 de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) n'a pas d'importance.

Après une discussion approfondie de cette approche, un membre a suggéré d'utiliser des données de liaison entre l'étude mozambicaine et des études d'autres pays. Après avoir examiné les données contenues dans la notification, les participants ont convenu qu'il ne semblait pas y avoir de compléments d'informations suffisamment solides pour étayer une conclusion selon laquelle le critère d'évaluation des risques était respecté. Plusieurs ont indiqué que cela était dû au fait que les informations présentées dans la notification indiquaient que des examens récents de l'UE et des États-Unis remettaient en question la cancérogénicité du thiodicarbe, et qu'aucun autre complément d'information suffisant n'était disponible.

Revenant au débat sur l'utilisation des données de toxicité, un membre a rappelé aux participants que la justification doit être abordée avec prudence et bien pensée, le CEPC devant la transmettre à la CdP. Un autre a souligné que les justifications doivent être suffisamment solides pour résister à l'examen minutieux de la CdP. Les membres n'ont pas pu parvenir à un accord et ont décidé de suspendre le groupe de contact, le texte du projet de justification restant entre crochets.

Vendredi, le Président du Groupe de contact Abbas a indiqué que le groupe avait finalisé une justification de la notification de l'UE mais n'avait pas achevé ses travaux sur la notification du Mozambique. Maillefer a noté que si la justification du terbufos était le point de départ des discussions sur le thiodicarbe, certains membres estimaient que les arguments en faveur du terbufos n'étaient pas applicables, car le thiodicarbe est moins gravement toxique.

La Présidente du CEPC, Gwayi, a demandé s'il y avait une chance qu'une entente puisse être trouvée sur la question de savoir si la notification de MRF du Mozambique répond aux critères de l'annexe II. Lacroix, appuyé par Dawson et Abbas, a fait part de sa préoccupation quant au fait que les informations fournies à l'appui sont faibles et n'appuient pas la justification, telle qu'elle est actuellement. Faisant état des préoccupations générales concernant la notification et la justification du Mozambique, la Présidente Gwayi a suggéré de reporter la poursuite de l'examen de la justification à la prochaine réunion du CEPC.

Le CEPC est ensuite passé à l'examen de la notification de MRF émise par l'UE. La Présidente Gwayi a présenté le projet de justification de la notification de l'UE (UNEP/FAO/RC/CRC.17/CRP.13) et le projet de décision sur le thiodicarbe (UNEP/FAO/RC/CRC.17/CRP.10), réitérant qu'ils n'ont aucun impact sur la notification du Mozambique. Le CEPC a adopté le projet de justification et le projet de décision.

La Présidente Gwayi a suggéré de conserver un enregistrement du texte de justification de la notification du Mozambique en le plaçant dans un document INF, afin de faciliter la discussion à la CEPC-18, et de permettre aux discussions de reprendre là où elles ont été interrompues. Les membres ont accepté.

Examen d'une notification de mesure de réglementation finale pour le terbufos: Le Secrétariat a présenté les documents pertinents (UNEP/FAO/RC/CRC.17/8/Rev.1, UNEP/FAO/RC/CRC.17/INF/18 et UNEP/FAO/RC/CRC.17/INF/19/Rev.1), indiquant que des notifications de MRF pour interdire ou restreindre sévèrement ce pesticide avaient été reçues du Mozambique et du Canada.

Jankowska, Présidente du Groupe de travail intersessions sur le terbufos, a présenté le point de l'ordre du jour. Lacroix, en tant que Rédacteur, a rendu compte des travaux du Groupe de travail et a déclaré que ce dernier a conclu que les deux notifications satisfaisaient à tous les critères de l'Annexe II pour l'inscription des produits chimiques interdits ou strictement réglementés à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam.

Dominguez, Ndiyo, Amichand et d'autres membres et observateurs ont soutenu la conclusion selon laquelle la notification du Canada satisfait aux critères de l'Annexe II.

Concernant la notification du Mozambique, Abbas a demandé si une étude ou une enquête scientifique sur le risque environnemental du terbufos avait été menée avant les MRF. Dawson, appuyé par Seppälä, Munarriz, Lacroix et d'autres, a appelé à davantage de discussions sur la question de savoir si la notification satisfait au critère b(iii) de l'Annexe II sur l'évaluation des risques, soulignant que cette question affecte les six notifications du Mozambique. Ndiyo, Seppälä, Ormond et d'autres ont soutenu la conclusion que la notification du Mozambique satisfait à tous les critères de l'Annexe II.

Munarriz a déclaré que la MRF ne remplit pas l'exigence d'évaluation des risques, soulignant que le «contexte» ne devrait pas affaiblir les exigences d'une évaluation approfondie des risques.

La Présidente Gwayi a pris note des demandes de discussion plus approfondies et a souligné que cette discussion devrait être guidée par l'Annexe II de la Convention, et non par le Manuel des procédures de travail et des orientations politiques pour le CEPC. Elle a en outre souligné que l'Annexe II exige une évaluation des risques, et non une évaluation des risques, et a déclaré que le mandat consiste à examiner la question de savoir si une évaluation des risques a été menée par le Mozambique.

En réponse à une question d'Abbas, Lacroix a précisé que la notification du Mozambique est axée sur la santé humaine et que l'enquête connexe est concentrée sur l'exposition des agriculteurs, et non sur les impacts environnementaux. Abbas a approuvé, suggérant une poursuite des délibérations dans un groupe de contact, étant donné que l'impact environnemental n'a pas été abordé. Helbig a précisé qu'une notification des MRF explique les mesures réglementaires prises par une Partie et qu'elle peut être basée sur une évaluation des risques qui prend en compte les questions de santé humaine, les questions environnementales, ou les deux à la fois. Le délégué a suggéré de se concentrer plutôt sur les données relatives à la santé humaine que sur les questions environnementales, le comité n'ayant reçu aucune information sur ces dernières.

La Présidente Gwayi a confirmé qu'une notification n'a pas besoin d'inclure des informations sur les impacts à la fois sur l'environnement et sur la santé humaine. Elle a en outre souligné que les notifications doivent être évaluées individuellement, même si un pays en soumet plusieurs.

Domínguez a soutenu les conclusions du Groupe de Travail, précisant toutefois qu'il serait utile de discuter de la manière dont la notification du Mozambique répond aux critères de l'Annexe II, en tenant compte de la définition de l'évaluation des risques dans le cadre de la Convention de Rotterdam.

CropLife International s'est dit préoccupé par le fait que les membres du CEPC deviennent par trop dépendants du Manuel des procédures de travail et des orientations politiques, affirmant que ce dernier a été mis à jour par le Secrétariat sans examen officiel par le Comité, et que des interprétations différentes du texte peuvent conduire à des résultats incohérents d'un examen à l'autre.

Un observateur des États-Unis a souligné: que la réalisation d'une évaluation des risques est une exigence fondamentale de l'Annexe II b(iii); qu'une enquête générale n'est pas une évaluation des risques; et qu'il ne pense pas qu'aucune des notifications du Mozambique ne satisfait à cette prescription.

PAN a souligné: que le Groupe de travail a conclu que les travaux du Mozambique constituaient une évaluation des risques car ils prenaient en compte à la fois les dangers et l'exposition; que la MRF était une initiative gouvernementale visant à réduire les risques liés aux pesticides; et qu'exiger des «procédures d'évaluation des risques très lourdes» empêcherait un grand nombre de Parties de présenter des notifications.

PAN Asie-Pacifique a souligné l'importance de ne pas amalgamer le Manuel et le texte de la Convention et a affirmé que

la notification répond clairement aux exigences de la Convention pour une simple évaluation des risques.

La CEPC-17 a convenu d'établir un Groupe de contact pour une discussion plus approfondie sur ce produit chimique, qui sera présidé par Jankowska avec Lacroix comme Rédacteur.

Mercredi, le Groupe de contact s'est réuni pour examiner la justification d'une conclusion sur les notifications soumises par le Canada et le Mozambique. Les participants sont rapidement parvenus à un accord sur la justification de la notification canadienne, avec des modifications mineures.

Concernant la notification du Mozambique, la Présidente du Groupe de contact Jankowska a suggéré que le Groupe de contact se concentre sur le critère b(iii) de l'annexe II et sur la conclusion. Les participants ont discuté d'un éventail de questions, notamment celles de savoir si la notification est étayée par une évaluation des risques, quelles informations sur l'exposition attendue pourraient être identifiées et si les faibles niveaux d'importation de terbufos compromettaient les arguments en faveur d'une exposition attendue à cette substance.

Certains participants se sont demandé si le terbufos était au centre des mesures réglementaires du Mozambique, car il n'a pas été explicitement abordé dans l'enquête auprès des agriculteurs et des ouvriers agricoles. Soulignant que l'évaluation de l'exposition réelle ou attendue fait partie d'une l'évaluation des risques, certains participants ont également indiqué que, dans l'enquête sur l'utilisation générale, l'exposition était anticipée parce que le produit chimique est enregistré pour une utilisation au Mozambique.

Plusieurs membres ont déclaré que le critère pour une évaluation des risques est rempli, car la notification contient tous les éléments d'une évaluation des risques, y compris des informations sur le danger et l'exposition attendue. Un observateur a souligné que le risque est une combinaison de danger réel et de probabilité d'exposition, et que l'enquête a démontré que la probabilité d'exposition au Mozambique est très élevée.

Un autre observateur a réitéré ses appels à des données supplémentaires sur l'exposition réelle, soulignant que sans de meilleures mesures, le seuil de preuve est trop bas.

Notant qu'il y avait plus de membres qui soutenaient la notification que de membres qui s'y opposaient, le Groupe a commencé à rédiger une justification pour conclure que la notification remplit tous les critères.

Concernant la portée des mesures réglementaires du Mozambique, les participants ont examiné le point de savoir s'il fallait développer les informations présentées, de sorte que lorsque le texte fait référence au projet de réduction des risques des HHP, il note que les HHP et les substances «proches de» la classification comme HHP ont été identifiés dans le cadre du projet. Beaucoup ont souligné que «proches des HHP» n'est pas un terme couramment utilisé en dehors du Mozambique. D'autres ont suggéré que puisque la justification porte spécifiquement sur les notifications concernant le terbufos, il n'est pas nécessaire d'y faire référence à d'autres pesticides. Afin d'assurer une information et une transparence complètes, un membre a proposé d'indiquer à la place de cela que le projet identifiait les «HHP et autres». Plusieurs participants ont appuyé cette suggestion.

Les délégués ont ensuite examiné le libellé concernant le critère b(iii) de l'annexe II, qui exige que la MRF soit «fondée sur une évaluation des risques impliquant les conditions prévalant au sein de la Partie prenant la mesure». L'une des questions examinées était de savoir si l'étude d'utilisation générale mesurait l'exposition attendue et incitait à prendre des mesures réglementaires au niveau national. Si tel est le cas, l'étude d'utilisation générale entreprise par le Mozambique pourrait être considérée comme répondant à l'exigence d'une évaluation des risques.

Certains membres ont suggéré que le Comité pourrait se référer à l'exposition potentielle, étant donné que la notification ne

fournissait pas d'informations sur l'exposition réelle au terbufos, au Mozambique. D'autres, tout en soutenant cette approche, ont suggéré que le libellé soit mis entre crochets afin de trouver un libellé agréé qui stipule clairement que le Mozambique a mené une évaluation des risques. Un membre a souligné que, si le libellé était adopté, il pourrait potentiellement être utilisé pour les justifications des trois autres produits chimiques à l'étude. Les délégués ont convenu de placer entre crochets le libellé et les autres paragraphes connexes pour examen à un stade ultérieur.

A la reprise de la plénière plus tard dans la journée, Jankowska et Lacroix ont informé que le groupe de contact s'était mis d'accord sur le texte de la justification de la notification du Canada, mais qu'il n'avait pas finalisé la justification de la notification du Mozambique. Ils ont expliqué que les membres avaient indiqué qu'ils préféreraient attendre que les autres notifications du Mozambique soient examinées avant de finaliser la justification. La Présidente Gwayi a souligné que le mandat du Groupe de contact consistait à examiner spécifiquement la notification sur le terbufos et leur a demandé de ne pas attendre les discussions sur les autres produits chimiques.

Signalant le temps limité imparti à la réunion, la Présidente Gwayi a en outre proposé de demander au Secrétariat d'élaborer un projet de décision sur le terbufos qui contiendrait des formulations alternatives indiquant les résultats possibles, notamment que seule la notification du Canada ou les notifications du Canada et du Mozambique répondent aux critères de l'annexe II. Elle a souligné qu'aucune conclusion ne serait atteinte tant que le Groupe de contact n'aurait pas terminé ses travaux.

Les ÉTATS-UNIS ont remis en question la pertinence de rédiger des décisions avant qu'un groupe de contact ait terminé ses travaux, affirmant que cela est inhabituel et crée un mauvais précédent. La Présidente Gwayi a réitéré que certains membres étaient épuisés, que le comité doit utiliser à bon escient le temps limité restant pour la CEPC-17, et que les décisions resteront sous forme de projets jusqu'à ce que les membres du CEPC parviennent à un accord.

Mercredi, le Groupe de contact sur le terbufos s'est réuni pour finaliser le projet de justification d'une conclusion sur la notification du Mozambique. Au début de la session, Lacroix a informé le groupe que certains membres avaient travaillé pendant la nuit pour rédiger un texte traitant de certaines questions soulevées la veille, y compris l'appel à plus d'informations spécifiques au terbufos. Le nouveau texte indiquait, entre autres, que bien qu'aucune importation de formulations de terbufos n'ait été enregistrée au cours des quatre années précédant et incluant la période pendant laquelle l'enquête a été menée, les enregistrements pour l'utilisation de terbufos sont restés en place et que, par conséquent, une utilisation future ne pouvait être exclue. Le texte précisait en outre que les utilisations enregistrées concernaient le maïs, le sorgho, la pomme de terre et les haricots, et que ces systèmes de culture étaient inclus dans l'enquête et qu'ils constituaient les cultures prédominantes dans trois des régions étudiées. Le texte indiquait également que les cultures maraîchères étaient signalées comme étant les cultures les plus fréquemment sur-pulvérisées par les HHP.

De nombreux membres ont soutenu l'inclusion du texte proposé, l'un d'entre eux soulignant que cela augmenterait la transparence de la justification d'une conclusion selon laquelle la notification satisfait aux exigences de la Convention. Quelques observateurs ont exprimé des réserves sur le nouveau texte, l'un d'eux réitérant les appels à des données supplémentaires pour démontrer des liens plus spécifiques entre l'exposition et les conditions d'utilisation du terbufos qui sont en vigueur au Mozambique.

Finalement, tous les membres participant au Groupe de contact ont soutenu la suppression des crochets autour du texte, et le groupe a accepté de transmettre le projet de justification à la plénière pour examen par l'ensemble du Comité.

Vendredi, le CEPC a examiné le projet de justification de la conclusion selon laquelle les notifications de MRF soumises par le Canada et le Mozambique satisfont aux critères de l'annexe II de la Convention de Rotterdam (UNEP/FAO/RC/CRC.17/CRP.14).

Dawson a déclaré que les notifications remplissent tous les critères et a suggéré d'utiliser le terbufos comme exemple de pesticide assorti d'une classification de danger définie dans le Manuel, avec quelques révisions des directives y afférant. Lacroix, appuyé par Domínguez, a souligné que le texte du Manuel sans exemples spécifiques est sujet à un large éventail d'interprétations, et a suggéré la conduite de travaux intersessions pour poursuivre les discussions sur les directives avant l'examen, par la CEPC-18, des notifications restantes du Mozambique.

Korytár a soutenu le projet de justification et l'amendement du Manuel, mais a préféré reporter ce dernier jusqu'à ce que le CEPC ait traité toutes les notifications du Mozambique. Helbig, appuyée par la Seppälä, s'est également prononcée en faveur de la révision du Manuel, mais a déclaré que le Comité ne devrait pas se précipiter dans ce travail.

Abbas, Munarriz, Edmund, Ormond, Azhar, Meliana, Seck, Seppälä et Helbig ont soutenu le projet de justification.

Signalant qu'il n'y avait pas d'objections au projet de justification, la Présidente Gwayi a invité le Secrétariat à présenter le projet de plan de travail pour l'élaboration d'un projet de DOD sur le terbufos (UNEP/FAO/RC/CRC.17/CRP.8). Les membres du CEPC ont accepté ce plan. Le Comité a ensuite adopté la décision. La Présidente Gwayi a proposé, et le comité a accepté, d'établir un groupe de rédaction intersessions pour le terbufos, qui serait présidé par Jonah Ormond (Antigua-et-Barbuda), avec Lacroix comme Rédacteur.

Décision finale: Dans la décision (UNEP/FAO/RC/CRC.17/CRP.11), le CEPC, entre autres:

- Conclut que les notifications de MRF pour le terbufos soumises par le Canada et le Mozambique satisfont aux critères énoncés à l'annexe II de la Convention;
- Adopte la justification de la conclusion du Comité figurant dans l'annexe à la présente décision;
- Recommande, conformément au paragraphe 6 de l'article 5 de la Convention, que la CdP devrait inscrire le terbufos à l'Annexe III de la Convention en tant que pesticide; et
- Décide d'élaborer un projet de DOD pour le terbufos.

Examen d'une notification de mesure de réglementation finale pour l'iprodione: Le Secrétariat a présenté les documents pertinents (UNEP/FAO/RC/CRC.17/5, UNEP/FAO/RC/CRC.17/INF/11 et UNEP/FAO/RC/CRC.17/INF/12), indiquant que des notifications de MRF visant à interdire ou à restreindre sévèrement ce pesticide avaient été reçues de l'UE et du Mozambique.

Christian Sekomo Birame, Président du Groupe de travail intersessions sur l'iprodione, a présenté cet article de l'ordre du jour. Timo Seppälä, en tant que rédacteur, a indiqué que le Groupe de travail avait conclu que les deux notifications satisfaisaient à tous les critères de l'Annexe II de la Convention.

Lacroix, Domínguez, Abbas, Jankowska, Edmund, Munarriz, Kazerovska, Curaba, Seck, Korytár, Amichand, Dawson, Helbig, Meliana et des observateurs de CropLife International et des États-Unis ont soutenu la conclusion du Groupe de travail selon laquelle la notification de l'UE respectait les critères de l'annexe II.

Domínguez, Korytár, Helbig et PAN ont soutenu la conclusion du Groupe de Travail selon laquelle la notification du Mozambique satisfait aux critères de l'Annexe II.

Lacroix, Abbas, Dawson, Munarriz et Ormond ont appelé à une discussion plus approfondie sur la question de savoir si la notification du Mozambique répondait aux critères. CropLife International a déclaré que la notification ne répond pas aux critères de l'Annexe II.

La CEPC-17 a établi un Groupe de contact chargé d'examiner cet article de l'ordre du jour, qui sera présidé par Birame avec Seppälä comme Rédacteur. Lorsque le Groupe de contact s'est

réuni mercredi, le Président du Groupe de contact Birame y a informé les membres qu'un projet de justification de la conclusion selon laquelle la notification de l'UE répond aux critères de l'annexe II avait été élaboré. Les membres ont examiné le texte de la justification paragraphe par paragraphe.

Concernant le libellé indiquant que les données utilisées dans l'évaluation des risques sont pertinentes et identifiant les informations relatives à la santé humaine, les membres et les observateurs ont discuté de la nécessité de se référer à la classification de l'iprodione en tant que substance cancérigène de catégorie 2 conformément aux règlements du Conseil européen (CE). Après une discussion et des éclaircissements sur la pertinence du libellé du paragraphe suivant portant sur les niveaux de résidus, les membres ont retenu le texte mais en ont modifié la formulation, pour plus de clarté.

À la reprise de la plénière, mercredi après-midi, Seppälä a rapporté que le groupe de contact s'était mis d'accord sur le texte d'une justification soutenant une conclusion selon laquelle la notification de l'UE répondait aux critères de l'annexe II.

Notant le peu de temps restant à la réunion, la Présidente du CEPC Gwayi a proposé de demander au Secrétariat d'élaborer un projet de décision sur l'iprodione, qui devrait rendre compte des discussions en cours sur la notification du Mozambique, en intégrant des formulations alternatives selon lesquelles seule la notification de l'UE répond aux critères de l'annexe II ou que les notifications de l'UE et du Mozambique satisfont aux critères de l'annexe II. Elle a souligné qu'aucune conclusion ne serait tirée avant que le Groupe de contact ne finisse son travail.

Jeudi, le Groupe de contact sur l'iprodione s'est concentré sur la notification de MRF par le Mozambique, en examinant la question de savoir si elle répond aux critères de l'annexe II b(iii) sur l'évaluation des risques. Le groupe de contact a utilisé le rapport du Groupe de travail comme guide pour voir si un consensus pouvait être atteint sur ce point. Comme cela avait été le cas dans d'autres groupes de contact, les participants ont débattu de la question de savoir si l'enquête menée par le Mozambique constituait une évaluation des risques et, dans la négative, s'il existe une autre base pour estimer que le critère b(iii) de l'Annexe II est rempli.

Plusieurs membres ont souligné que la notification du Mozambique répondait à tous les critères de l'Annexe II, y compris le b(iii). Un membre a déclaré que même si l'enquête à elle seule ne constituait pas une évaluation des risques, il existe d'autres éléments de liaison qui signifient que la notification remplit le critère b(iii), tels que: la fourniture d'informations sur l'importation d'iprodione pendant un an; l'utilisation du produit chimique comme fongicide, en particulier pour les légumes; et l'inclusion de cette utilisation dans l'enquête. Un autre membre a souligné que les informations sur les dangers et l'exposition fournies dans les documents justificatifs sont suffisantes pour répondre au critère b(iii).

D'autres membres et observateurs ont affirmé que la notification ne remplissait pas le critère, un observateur déclarant que: l'enquête était une évaluation des dangers, et non une évaluation des risques; il n'y avait pas de modélisation pour l'exposition; et aucun incident d'empoisonnement lié à l'utilisation d'iprodione n'avait été signalé, malgré son importation. Un autre membre a déclaré que bien que l'enquête ne constitue pas, à elle seule, une évaluation des risques, la notification pourrait tout de même répondre au critère b(iii) sur la base des informations complémentaires fournies dans la notification. Il a identifié ces informations complémentaires comme étant: la classification de l'iprodione par l'Environmental Protection Agency des États-Unis, comme substance cancérigène «probable» pour l'homme; l'obligation de prendre des mesures d'atténuation des risques aux États-Unis; et la conclusion du Mozambique selon laquelle ces mesures ne sont pas réalisables. Un observateur s'est opposé à la prise en compte de ces

informations complémentaires, déclarant que les exigences en matière d'équipement de protection individuelle (EPI) dans un pays ne peuvent pas être utilisées comme évaluation des risques dans un autre pays.

Le groupe est devenu un Groupe de rédaction composé uniquement de membres pour élaborer une justification basée sur une combinaison de ces éléments.

Vendredi, Seppälä a indiqué que le Groupe de rédaction avait formulé un texte acceptable pour tous les membres du Groupe, affirmant que le Groupe avait adapté les informations de la justification sur le terbufos et ajouté du texte sur les informations de transition. Il a précisé que le Groupe avait besoin de plus de temps pour finaliser ses travaux. La plénière a ensuite été suspendue pour permettre au Groupe de rédaction de terminer sa tâche.

À la reprise de la plénière, le Secrétariat a présenté le projet de justification de la conclusion selon laquelle la notification de l'UE répond aux critères de l'Annexe II (UNEP/FAO/RC/CRC.17/CRP.12). Lacroix a réitéré que la justification de la notification de l'UE répondant au critère b(iii) de l'Annexe II ne devrait pas inclure la politique de l'UE sur les seuils des eaux souterraines. Les membres ont adopté le projet de justification.

Le Secrétariat a ensuite présenté le projet de justification de la conclusion selon laquelle la notification du Mozambique répond aux critères de l'Annexe II (UNEP/FAO/RC/CRC.17/CRP.15).

Dawson, appuyé par Abbas, a réitéré ses difficultés avec les notifications du Mozambique, notant que ces dernières dépendaient fortement d'une enquête générale et soulignant que le CEPC n'était pas parvenu à un accord sur le fait qu'une enquête générale est, en elle-même, suffisante pour le critère b(iii) de l'Annexe II. Domínguez a appelé à un examen plus approfondi de la question de l'évaluation des risques dans le cadre de la Convention de Rotterdam, notant que la Convention exige une évaluation des risques, et non une évaluation des risques plus stricte, et soulignant qu'il est difficile pour les pays en développement d'entreprendre une évaluation des risques. CropLife International a réitéré qu'une enquête à elle seule, plus les informations de rapprochement limitées fournies, ne répondent pas au critère b(iii) de l'Annexe II et a souligné l'incohérence dans l'approche du CEPC concernant l'utilisation d'une enquête par le Mozambique. Un observateur des États-Unis a déclaré qu'il existe une opportunité de renforcer les informations de transition fournies, si le Mozambique peut soumettre des informations supplémentaires, par exemple concernant les formulations d'iprodione utilisées. Plusieurs membres ont demandé de clarifier la différence entre une évaluation des risques et un état des risques.

Les membres ont ensuite adopté le projet de justification. La Présidente Gwayi a déclaré que le plan de travail adopté pour le terbufos (UNEP/FAO/RC/CRC.17/CRP.8) sera appliqué à l'iprodione.

Le Secrétariat a présenté, et les membres ont adopté, le projet de décision sur l'iprodione (UNEP/FAO/RC/CRC.17/CRP.9). Ndiyo et Seppälä ont été désignés respectivement Président et Rédacteur du Groupe de rédaction intersessions chargé d'élaborer le DOD pour examen par la CEPC-18.

Décision finale: Dans la décision (UNEP/FAO/RC/CRC.17/CRP.9), le CEPC, entre autres:

- Conclut que les notifications de la MRF pour l'iprodione soumises par le Mozambique et l'UE satisfont aux critères énoncés à l'annexe II de la Convention;
- Adopte la justification de la conclusion du Comité figurant dans l'Annexe à la présente décision;
- Recommande que la CdP devrait inscrire l'iprodione à l'Annexe III de la Convention en tant que pesticide; et
- Décide d'élaborer un projet de DOD pour l'iprodione.

Examen d'une notification de mesure de réglementation finale pour le méthidathion: Mardi, le Secrétariat a présenté les

documents pertinents (UNEP/FAO/RC/CRC.17/6; UNEP/FAO/RC/CRC.17/INF/13; UNEP/FAO/RC/CRC.17/INF/14).

Peter Korytár, Président du Groupe de travail intersessions sur le méthidathion, a présenté les travaux du Groupe de travail. Lady Jhoana Domínguez Majin, en tant que Rédactrice, a présenté le rapport du Groupe, notant que le CEPC avait reçu des notifications du Mozambique et de l'Uruguay.

Domínguez a expliqué que le Mozambique avait interdit l'importation et l'utilisation du méthidathion sur son territoire en raison de la nature toxique et des propriétés dangereuses de la substance qui, combinée à une mauvaise utilisation, peut nuire à la santé humaine. Elle a également précisé qu'une «évaluation des risques est une évaluation des propriétés toxicologiques et écotoxicologiques intrinsèques et de l'exposition pertinente réelle ou attendue, qui peut inclure des informations sur des incidents réels». Elle a expliqué que la MRF du Mozambique était basée sur une évaluation des dangers du méthidathion, sur les conditions d'utilisation qui prévalent au Mozambique et sur les risques qui en découlent. Elle a déclaré que le Groupe de travail avait déterminé que tous les critères de l'Annexe II étaient remplis par la notification du Mozambique.

Domínguez a en outre expliqué que la MRF de l'Uruguay a été prise pour protéger à la fois la santé humaine et l'environnement, et que l'Uruguay a d'autres options à moindre risque pour gérer les parasites dans les cultures. Elle a déclaré que le Groupe de travail avait déterminé que la notification de l'Uruguay répondait à tous les critères de l'Annexe II.

Concernant la notification du Mozambique, Lacroix, Munarriz, Abbas et un observateur des États-Unis ont déclaré qu'ils n'étaient pas en mesure de soutenir les conclusions du Groupe de Travail et qu'ils attendaient avec intérêt de discuter plus avant de la question au sein du Groupe de contact. CropLife International a déclaré que la notification ne répond pas aux critères de l'Annexe II.

Helbig, Kazerovska, Seck, Edmund, Amichand, Ndiyo, et des observateurs de PAN Asie Pacifique, de la République Dominicaine et THANAL ont appuyé la conclusion du Groupe de travail.

Edmund a exprimé son «soutien général» aux conclusions du Groupe de travail, mais a appelé à une discussion plus approfondie. Amichand a déclaré qu'il était enclin à soutenir les conclusions du Groupe de travail, mais qu'il avait quelques questions et souhaitait discuter plus avant de la notification.

Concernant la notification de l'Uruguay, Lacroix, appuyé par Abbas, et des observateurs des États-Unis et de CropLife International, a déclaré que la notification ne répond pas aux critères de l'Annexe II. Le délégué a souligné les problèmes liés à l'utilisation des modèles de Quotient d'impact environnemental (QIE), pour l'évaluation des risques, comme indiqué dans les directives de la FAO, notamment que les modèles: ont été conçus pour être utilisés aux États-Unis et qu'ils ne sont pas nécessairement applicables aux pays en développement; sont des modèles simples qui sacrifient la précision à la simplicité et courent le risque de faux positifs et de faux négatifs; et ne sont pas conçus comme un outil d'évaluation des risques mais pour comparer les pesticides.

Helbig a souscrit aux commentaires du Canada sur les lacunes des modèles QIE, mais, soutenu par PAN UK, a déclaré que l'évaluation des risques répond aux critères de l'Annexe II malgré les faiblesses de l'approche.

Ndiyo, Munarriz, et Ormond ont appuyé les conclusions du Groupe de Travail et ont exprimé leur volonté de discuter de la notification dans un groupe de contact.

Un Groupe de contact, Présidé par Korytár avec Domínguez comme Rédactrice, a été établi pour examiner la notification du Mozambique et, le cas échéant, élaborer une justification. En outre, le CEPC a accepté d'ajouter le méthidathion au mandat du Groupe de contact sur les questions communes dans les notifications du Mozambique.

Le Groupe de contact s'est réuni jeudi. Concernant la notification du Mozambique, le Groupe a examiné le texte d'une justification basée sur le rapport du Groupe de travail intersessions et la justification élaborée par le Groupe de contact sur Terbufos. Le Groupe a accepté la plupart des arguments, mais des questions subsistaient sur le point de savoir si le critère b(iii) de l'Annexe II était rempli, avec des libellés crochétés.

Concernant la notification de l'Uruguay, il n'y avait pas d'accord sur le fait que le critère b(iii) de l'Annexe II est rempli, les membres n'étant pas d'accord sur le point de savoir si l'utilisation de modèles de QIE est un outil d'évaluation des risques approprié. Un membre a souligné que les modèles de QIE ont été développés pour être utilisés aux États-Unis afin de permettre la comparaison des pesticides aux fins de la gestion intégrée des ravageurs. Un observateur a souligné que les modèles mesurent le risque plutôt comparatif que le risque absolu et qu'ils ne fournissent pas d'informations sur les risques pour l'environnement ou la santé humaine. Ceux qui s'opposent à l'utilisation des modèles de QIE ont estimé qu'accepter les modèles en tant qu'outil d'évaluation des risques serait une «pente glissante» car les pays pourraient alors utiliser ces modèles, malgré les mises en garde fournies par la FAO, au lieu d'élaborer les leurs, des outils de gestion des risques plus appropriés.

D'autres membres et observateurs ont déclaré que le critère était rempli et ont demandé pourquoi un pays ne pouvait pas utiliser un outil élaboré par un pays tiers. Une membre a souligné que la plupart des outils sont créés par les pays développés et qu'ils peuvent être utilisés par les pays en développement. Elle a également signalé que les directives de la FAO envisageaient l'utilisation des modèles de QIE par différents pays, et pas seulement par les États-Unis. Plusieurs ont souligné que l'Uruguay avait pris en considération ses propres conditions dominantes, y compris les valeurs nationales des doses, les types de cultures et les pratiques agricoles, lors de l'application des modèles de QIE, et que le critère b(iii) est donc rempli.

Vendredi, Korytár a indiqué que le Groupe de contact avait des préoccupations non résolues quant à savoir si le critère de l'Annexe II b(iii) sur l'évaluation des risques était rempli par l'une ou l'autre notification de la MRF. Il a fait part de ses préoccupations au sujet des notifications du Mozambique concernant le critère b(iii) de l'Annexe II sur l'évaluation des risques. La Présidente Gwayi a déclaré que des discussions supplémentaires seraient nécessaires, mais que les contraintes de temps rendaient cela difficile à la CEPC-17.

La Présidente Gwayi a demandé aux membres si, disposant de plus de temps, ils pourraient parvenir à un accord sur la question de savoir si la notification du Mozambique répond aux critères de l'Annexe II. Domínguez a signalé que certains membres avaient travaillé pendant la nuit pour rédiger un nouveau texte fournissant des informations supplémentaires pour déterminer si la notification du Mozambique répond au critère d'évaluation des risques, et a suggéré d'utiliser le projet de justification comme base pour les discussions à la CEPC-18. Les informations fournies montrent, entre autres, que si l'ingrédient actif du méthidathion est un HHP, la formulation enregistrée au Mozambique est «proche du HHP». Elles décrivent également les efforts du Mozambique pour élaborer et mettre en œuvre un plan d'action sur le HHP et les substances «proches du HHP», en tant que politique nationale.

Lacroix, appuyé par Dawson, a déclaré que les informations étaient insuffisantes pour étayer la notification du Mozambique. Concernant la notification de l'Uruguay, le délégué a remis en question l'utilisation des modèles de QIE et a suggéré de tenir, avant la CEPC-18, une session pour discuter de l'utilisation de ces modèles. Il s'est interrogé sur le processus de traitement des notifications en l'absence d'accord.

Korytár a indiqué qu'un consensus ne pouvait être atteint sans un travail supplémentaire et a suggéré que la justification amendée soit examinée plus avant lors de la CEPC-18.

Suite à des demandes d'éclaircissements sur la validité de la transmission de cet article de l'ordre du jour à la prochaine réunion, le juriste des conventions de BRS a déclaré que s'il n'y avait pas d'accord sur un article de l'ordre du jour, l'examen de celui-ci était considéré comme incomplet, et le règlement intérieur stipule que les membres reprendront la discussion sur l'article en question à la réunion suivante du Comité.

Sur la base de cet avis, la Présidente du CEPC, Gwayi, a suggéré de revenir à cet article de l'ordre du jour à la CEPC-18. Elle a suggéré d'enregistrer le texte dans un document d'information afin qu'il y ait une trace du travail pour les nouveaux membres. Dawson, appuyé par Ormond, Munarriz, Helbig, Lacroix, Edmund, Abbas et Ndiyo, a suggéré qu'en raison des changements importants apportés à la composition du Comité avant la CEPC-18, le texte intégral des deux justifications devrait être transmis entre crochets. Les membres ont accepté la suggestion.

Une observatrice des États-Unis, soutenue par CropLife International, a averti que le fait de transmettre des articles de l'ordre du jour à des réunions futures, parce qu'aucun accord n'a été atteint, crée un dangereux précédent. Elle a précisé que son interprétation est que, dans les cas où le Comité n'est pas d'accord, le Règlement intérieur ne permet pas qu'un produit chimique soit transmis à de futures réunions.

PAN UK a déclaré que ne pas donner au CEPC le temps de parvenir à une conclusion enverrait aux pays africains un message laissant à penser que malgré l'assistance d'experts, d'agences des Nations Unies et d'autres, leurs notifications pourraient être incapables de «passer à travers le processus». Le délégué a déclaré que l'enquête sur l'utilisation générale au Mozambique aurait dû être considérée comme suffisante pour une évaluation des risques.

Dawson a souligné que lorsque les experts et les agences des Nations Unies aident les pays à élaborer des notifications et à fournir des données à l'appui, ils doivent s'assurer que les notifications satisferont aux exigences de la Convention de Rotterdam.

Dominguez a remercié le Mozambique et l'Uruguay pour avoir soumis des notifications et a encouragé les pays en développement à continuer de soumettre des notifications lorsqu'ils le jugent nécessaire et à s'assurer que leurs notifications soient conformes aux critères requis. Helbig a souligné que la majorité des pays estimaient que les notifications du Mozambique remplissaient tous les critères de l'Annexe II parce que l'enquête générale sur l'utilisation des pesticides est suffisante pour démontrer la façon dont les pesticides sont utilisés au Mozambique. Dawson a déclaré qu'accepter une enquête générale comme suffisante pour le critère b(iii) de l'Annexe II créerait un nouveau précédent, précisant que si cela devait être fait, cela devrait être fait de manière réfléchie, et a appelé à un examen plus approfondi de ce qu'est une évaluation des risques. Ndiyo a appelé au renforcement des capacités des pays en développement afin de s'assurer qu'ils peuvent soumettre des notifications répondant aux critères de l'Annexe II. Korytár a affirmé que les notifications du Mozambique remplissaient tous les critères et a exhorté les membres du CEPC à parvenir à un consensus à cet effet.

Groupe de contact sur les problèmes communs aux notifications du Mozambique concernant le terbufos, le thiodicarbe, l'iprodione et le méthidathion

Le mardi, répondant aux points de vue échangés sur les notifications soumises par le Mozambique, le CEPC a établi un Groupe de contact sur les questions communes dans les notifications du Mozambique concernant le terbufos, le thiodicarbe, l'iprodione et le méthidathion. Ce Groupe, co-présidé par Seppälä et Birame, était mandaté pour examiner la question de savoir si ces quatre produits chimiques satisfont au critère de l'Annexe II, paragraphe b(iii), qui précise que: «La mesure de réglementation finale était basée sur une évaluation des risques

impliquant les conditions prévalant au sein de la Partie prenant la mesure». Lors des discussions initiales, plusieurs membres ont demandé au Groupe de clarifier d'abord ce qui constitue une évaluation des risques, puis d'évaluer si une évaluation des risques a été menée. Un membre a expliqué qu'une évaluation des risques est une combinaison d'évaluations des dangers et de l'exposition générées au niveau national, et a précisé que la question de savoir si cela répond aux critères de l'Annexe II de la Convention est examinée au cas par cas. Un autre a mis en exergue trois éléments: une enquête d'ordre général est-elle considérée comme suffisante pour une évaluation des risques? s'il existe une base pour utiliser une enquête d'ordre général dans une évaluation des risques; et si le Mozambique a une politique nationale pour traiter ces sujets dans sa notification.

Certains délégués ont fait valoir qu'une évaluation des risques avait été menée, que les notifications contiennent des informations sur les dangers pour la santé humaine, ces informations ont déclenché les prochaines étapes au niveau national et que l'enquête était une étude socio-économique qui a démontré que les agriculteurs et les ouvriers agricoles au Mozambique n'ont pas la capacité d'utiliser de manière appropriée des pesticides dangereux pour la santé humaine. Plusieurs autres ont souligné que l'évaluation des risques effectuée était simple mais qu'elle répondait aux critères de l'Annexe II, soulignant que les évaluations des risques ne sont pas aussi rigoureuses que les estimations des risques. Quelques participants ont cité des exemples figurant dans le Manuel qui sont similaires aux notifications examinées à la CEPC-17, soulignant que le CEPC a déjà approuvé des notifications sur la base d'informations similaires.

Soulignant que les évaluations des risques sont par nature moins strictes que les estimations des risques, un membre a déploré que des inquiétudes quant à savoir si une évaluation des risques a été menée surgissent toujours lorsque les pays africains soumettent des notifications. Il a souligné que l'exigence d'une évaluation des risques est une reconnaissance concrète des défis auxquels sont confrontés les pays à revenu faible et intermédiaire, précisant qu'il s'agissait simplement d'un processus d'identification et de mesure des risques, comme l'a fait le Mozambique.

Un observateur a souligné que le CEPC crée de nouveaux obstacles qui rendront plus difficile pour les pays à revenu faible et intermédiaire de soumettre des notifications, et a rappelé au CEPC que la Convention de Rotterdam facilite l'échange d'informations et qu'elle n'interdit pas les produits chimiques.

Un autre observateur a déclaré que les informations sur les dangers et les utilisations inappropriées ne constituent pas une évaluation des risques; elles montrent simplement les défis domestiques dans la manipulation appropriée des pesticides. Une autre participante a souligné que le CEPC existe pour faciliter une gestion internationale efficace des pesticides, et a déclaré qu'elle ne pouvait pas comprendre pourquoi les gens ne peuvent pas accepter que ces pesticides empoisonnent les gens et ne peuvent pas être utilisés en toute sécurité dans certains pays.

Certains observateurs ont appelé à des «informations de transition», une approche à travers laquelle les évaluations des risques ou des dangers et les évaluations de l'exposition réalisées dans un pays sont utilisées par un autre pays pour étayer sa notification des MRF, tant que les deux pays ont des conditions locales similaires. Un membre du CEPC a précisé que les compléments d'informations n'étaient pas nécessaires dans ce cas car il n'y a pas de référence spécifique à une évaluation des risques réalisée par un autre pays, et le Mozambique a utilisé des données sur les dangers et des informations sur l'exposition générées au Mozambique.

En réponse aux demandes de données d'exposition et aux préoccupations selon lesquelles l'enquête menée par le Mozambique ne fournit pas d'informations spécifiques aux

pesticides, un membre a souligné le libellé de la Convention faisant référence aux impacts «potentiellement» nocifs, et a déclaré que l'objectif du Mozambique est de protéger les travailleurs agricoles contre les dommages, sur la base de l'exposition anticipée. Il a ajouté que le Mozambique a également fourni des informations sur les dommages réels en mentionnant des détails sur les incidents d'empoisonnement, et a indiqué que la combinaison des informations fournies constituait une évaluation des risques.

Le Groupe de contact a également examiné s'il devait traiter les notifications des quatre produits chimiques séparément ou s'il fallait les «adopter ou les refuser» en tant que Groupe. Quelques participants ont soutenu l'idée d'une scission de l'examen des produits chimiques, certains suggérant de les regrouper par toxicité. Un participant a rapporté que le Groupe de travail intersessions sur le terbufos avait conclu que la notification répondait aux critères de l'Annexe II parce que le terbufos est un PHD et que le Mozambique a une politique nationale pour y remédier.

Un observateur a mis en garde contre la prise en compte de la toxicité des produits chimiques, soulignant que les critères de l'Annexe II n'exigent pas que le produit chimique soit un PHD et que la détermination du point de savoir si un produit chimique est un PHD n'est pas une science exacte. Un autre membre s'est déclaré du même avis, expliquant que la question la plus importante consiste à savoir si l'enquête menée par le Mozambique peut être considérée comme une évaluation des risques.

Mardi après-midi, les Co-présidents ont rendu compte à la plénière, évoquant une bonne discussion mais des points de vue divergents sur la question de savoir si l'approche du Mozambique pouvait être considérée comme une évaluation des risques. Après la présentation de ce rapport, la Présidente Gwayi a de nouveau suspendu la séance plénière pour permettre la poursuite des travaux du Groupe de contact, soulignant la nécessité pour les membres de parvenir à une compréhension commune de ce qui constitue une évaluation des risques en vertu de la Convention de Rotterdam. Lorsque le Groupe de contact a repris ses travaux, les participants ont réexaminé bon nombre des questions discutées plus tôt dans la journée. Au terme de longues discussions, le Co-président du Groupe de contact, Seppälä, a fait part de ses inquiétudes quant à la démarche consistant à trouver un terrain d'entente, a affirmé qu'il ne serait pas possible d'atteindre un consensus au sein du Groupe de contact, et a ajourné la session.

Mercredi matin, le Co-président Seppälä a signalé à la plénière que presque tous les participants à la CEPC-17 ont rejoint le Groupe de contact, et a signalé qu'il n'y avait toujours pas d'accord sur le fait qu'une évaluation des risques était présente dans l'une des quatre notifications examinées. Il a également fait état de points de vue divergents sur la façon dont les exemples du Manuel pouvaient être appliqués, ainsi que sur la question de savoir si les mesures prises par le Mozambique constituaient une politique nationale ou un projet de politique inscrit dans le cadre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM).

Lieu et date de la CEPC-18

Vendredi, le Secrétariat a annoncé que les dates de la CEPC-18 n'étaient toujours pas confirmées. Elle a indiqué que la réunion est prévue pour cinq jours, qu'elle se tiendra probablement au siège de la FAO à Rome, et qu'elle devrait se tenir immédiatement après la dix-huitième réunion du Comité d'étude des polluants organiques persistants de la Convention de Stockholm.

Questions diverses

Participation effective aux travaux du Comité: Le Secrétariat a indiqué que bien qu'aucune activité en mode présentiel visant à améliorer la participation effective n'ait été

organisée au cours de l'année écoulée en raison de la pandémie de COVID-19, le Secrétariat avait organisé une formation en «webinaire» pour les membres et des «webinaires» d'information sur la CEPC-17 pour le public, et qu'il a l'intention d'organiser des «webinaires» de débriefing après la réunion.

Travaux intersessions: Citant le grand nombre de notifications de MRF à transmettre à la CEPC-18 et de soumissions attendues de nouvelles notifications, le Secrétariat a souligné que le Comité est confronté à une charge de travail considérable. L'intervenante a également fait savoir que 17 nouveaux membres seront désignés par la CdP-10, prévue pour juin 2022, et a précisé que cela laisserait peu de temps avant la CEPC-18 qui est provisoirement prévue pour septembre ou octobre 2022. La Présidente Gwayi a confirmé que le Secrétariat travaillera avec le Bureau pour finaliser un plan de travail intersessions.

Clôture de la réunion

Vendredi, le Comité a adopté le procès-verbal de sa réunion avec des modifications rédactionnelles mineures (UNEP/FAO/RC/CEPC.17/L.1).

Rolph Payet, Secrétaire exécutif, Conventions de BRS, a félicité les participants pour leur travail d'équipe constructif dans des circonstances difficiles, évoquant l'ordre du jour chargé, les défis de se réunir dans différents fuseaux horaires et les sessions de travail forcément raccourcies dans une réunion en ligne. Il a exprimé l'opinion que les préoccupations abordées au cours de cette réunion sont liées aux défis de la réunion en ligne, et a déclaré qu'il attendait avec impatience des sessions productives à la CEPC-18.

Rémi Nono Womdim, Secrétaire exécutif de la Convention de Rotterdam, FAO, a mis en exergue l'importance des décisions du CEPC sur le terbufos et sur l'iprodione, soulignant que soumettre les pesticides à un processus structuré d'échange d'informations est important pour garantir une alimentation saine et nutritive pour tous, tout en protégeant l'environnement.

La Présidente du CEPC, Gwayi, a rappelé aux participants que cette réunion représentait la première expérience du CEPC dans l'examen de nouvelles notifications en ligne, affirmant que ce défi était aggravé par l'épuisement typique dû aux réunions en mode virtuel. Signalant que la CEPC-18 aura un autre ordre du jour chargé, elle a exprimé l'espoir que les participants pourront se rencontrer en mode présentiel dans la belle ville de Rome. Évoquant la pandémie de COVID-19 en cours, elle a souhaité bonne chance aux participants et a déclaré la réunion close à 18h16 (UTC+2).

Brève analyse de la CEPC-17

Avec sept produits chimiques à son ordre du jour et un temps de travail limité en raison du format en ligne de cette réunion, le Comité d'étude des produits chimiques (CEPC) a été confronté à des défis importants dès le début de sa dix-septième réunion. Ces défis ont été aggravés par les préoccupations concernant toutes les notifications soumises par un pays, les membres et les observateurs se demandant si ces dernières fournissaient les informations techniques nécessaires pour satisfaire aux exigences de la Convention de Rotterdam. Cette problématique a révélé un profond fossé entre les attentes des participants et a soulevé des questions importantes sur les normes de preuve et sur l'accessibilité pratique de la Convention de Rotterdam pour les pays à faible revenu.

En fin de compte, la CEPC-17 n'a eu le temps d'examiner que quatre des sept substances chimiques inscrites à son ordre du jour. Les discussions d'ouverture ont révélé des divergences importantes dans les points de vue des participants sur la qualité des notifications de mesures de réglementation finales reçues des pays en développement, de nombreux membres et observateurs se demandant si l'une de ces notifications remplissait les conditions

d'information de l'Annexe I ou les critères de l'Annexe II pour l'inscription du produit qui y est évoqué comme étant, interdit ou sévèrement restreint, dans le cadre de la Convention de Rotterdam.

Cette brève analyse examine les résultats de la CEPC-17 et les implications de cette réunion pour les futurs travaux techniques dans le cadre de la Convention de Rotterdam.

Équilibrer la science avec l'action

Le CEPC est chargé de déterminer si les notifications de Mesures de réglementation finales (MRF) répondent aux critères énoncés dans les Annexes I et II de la Convention de Rotterdam. A la CEPC-17, cela s'est avéré une tâche compliquée qui a obligé les membres à, d'abord, parvenir à une compréhension commune des méthodes acceptables de collecte de données et des seuils de preuve. En particulier, les discussions lors de la CEPC-17 ont été dominées par un débat portant sur ce qui constitue une évaluation des risques, certains participants exprimant de fortes préférences pour des données beaucoup plus exhaustives que celles fournies dans de nombreuses notifications soumises. D'autres ont fait valoir que la Convention n'exige qu'une simple évaluation des risques, en particulier pour permettre aux pays ayant une capacité limitée de soumettre des notifications de Mesures réglementaires finales.

Alors que le CEPC peut s'appuyer sur son «Manuel de procédures de travail et d'orientation politique» pour comprendre la façon dont le Comité a traité divers cas dans le passé, le texte de la Convention lui-même ne définit pas certains concepts clés, y compris l'évaluation des risques. Il ne définit pas non plus de seuils particuliers ou précis pour les preuves. De nombreux participants à la CEPC-17 ont souligné l'importance de procéder à des examens scientifiques solides pouvant résister à l'examen minutieux de la Conférence des Parties (CdP), qui a, ces dernières années, refusé de répertorier certaines substances répondant aux critères d'inscription, mais qui revêtent également une importance économique constante pour certains pays. D'autres, cherchant des preuves plus définitives des impacts nocifs des produits chimiques agricoles examinés, ont demandé la fourniture de données plus complètes permettant de démontrer les risques que les substances désignées posent pour la santé humaine et/ou pour l'environnement dans le pays notifiant.

Cependant, de nombreux participants ont remis en question la faisabilité d'obtenir ces informations dans des situations où les produits chimiques ne sont pas étroitement contrôlés. Un membre a signalé que, dans de nombreux pays, les pesticides sont vendus de manière informelle sur les marchés, les agriculteurs et les ouvriers agricoles achetant de petites quantités dans des sacs sans étiquette. La notification du Mozambique indiquait également que 93% des agriculteurs interrogés n'auraient pas été en mesure de lire les étiquettes même si elles avaient été présentes. Pratiquement aucun des travailleurs interrogés n'avait accès à des équipements de protection individuelle qui auraient pu réduire leur exposition. À la lumière de ces informations, un observateur a exprimé son incrédulité quant au fait que d'autres demandent davantage de preuves du risque, affirmant qu'exiger des preuves non requises par la Convention n'entraînera tout simplement pas une meilleure gestion des pesticides.

Malgré de longues discussions tout au long de la semaine, les participants n'ont pas pu parvenir à un consensus sur ce qui constituait une évaluation des risques. Les membres ont convenu que les critères de l'Annexe II étaient remplis par les notifications portant sur les pesticides terbufos et iprodione, mais que, dans les deux cas, le projet de justification reposait soit sur des informations provenant de documents justificatifs (qui fournissaient des informations sur la toxicité, dans le cas du terbufos) soit, sur des compléments d'informations à relier aux évaluations des dangers ou des risques, menées ailleurs aux conditions locales énoncées dans la notification (comme ce fut le cas pour l'iprodione). L'inclusion de ces informations a satisfait les membres du CEPC, mais certains observateurs ont encore

soulevé de fortes objections, arguant que le noyau des notifications du Mozambique aurait dû inclure davantage de données quantitatives démontrant l'exposition réelle. D'autres participants ont déploré ce qu'ils percevaient comme des normes changeantes, qui créent des obstacles à la participation à la Convention de Rotterdam.

Quand une notification doit-elle être mise de côté?

Nonobstant le travail intensif des membres, dont beaucoup ont travaillé en dehors des heures de réunion pour rédiger un texte fondé sur des preuves, dans l'espoir de faire avancer les discussions dans les Groupes de contact, la CEPC-17 n'a pas été en mesure de parvenir à une conclusion sur deux des produits chimiques examinés: le méthidathion et le thiodicarbe. Certains membres avaient espéré voir un consensus sur un produit chimique ouvrir la voie à un accord sur le reste, car la question cruciale pour les quatre notifications était de savoir si les informations présentées constituaient, oui ou non, une évaluation des risques. En fin de compte, les cas variaient considérablement et le Comité avait besoin de plus de temps pour examiner une à une, toutes les notifications.

Vendredi, lorsqu'il n'y avait plus de temps pour la poursuite des discussions, certains membres ont suggéré de reprendre les travaux sur le méthidathion et le thiodicarbe à la CEPC-18. Cela, ont-ils expliqué, donnerait aux membres le temps de travailler sur les questions concernant les notifications du Mozambique et de parvenir à une conclusion sur la question de savoir si ces substances répondent aux critères d'inscription dans la Convention de Rotterdam. D'autres observateurs ont rejeté cette idée, suggérant que le travail du CEPC n'était pas «non concluant», mais reflétait plutôt un désaccord fondamental entre les membres du Comité. Ils ont déclaré que puisque le Comité n'a pas pu parvenir à un consensus sur ces substances à la clôture de la réunion, les notifications qui s'y rapportent devraient être «mises de côté». Cela mettrait effectivement fin à l'examen de ces substances jusqu'à ce qu'une nouvelle notification de mesure de réglementation finale soit reçue par le Secrétariat. Les partisans de ce point de vue ont suggéré que la transmission des points à l'ordre du jour revenait à jouer avec le système et à attendre que la bonne combinaison de membres du Comité décide qu'un produit chimique répond aux critères d'inscription. Au moins un membre a exprimé une certaine sympathie pour ce point de vue, mais certains observateurs ont exprimé, en privé, la crainte que le fait de mettre de côté une notification alors qu'il reste du travail à y faire, reviendrait à rejeter une notification à cause d'un détail technique et que cela ne serait pas conforme à l'esprit de la Convention.

Avec la confirmation du Conseiller juridique que les points inachevés devraient être transmis à la prochaine réunion du CEPC, le Comité a convenu d'aborder ces points de l'ordre du jour lors de sa prochaine réunion. Le CEPC a précédemment décidé que les notifications ne répondaient pas aux critères d'inscription et, par conséquent, les a mises de côté. Une question clé pour certains membres et observateurs sera de savoir comment le Comité traite les cas de désaccord important sur la bonne marche à suivre, s'il n'est pas en mesure de parvenir à un consensus sur la question de savoir si une notification satisfait aux critères ou si elle doit être mise de côté.

L'impact des réunions virtuelles sur les négociations complexes

La pandémie de COVID-19 continuant d'empêcher les réunions en mode présentiel, le CEPC a été contraint de se réunir en mode virtuel, avec un horaire de travail comprimé conçu pour permettre aux participants, intervenant de fuseaux horaires du monde entier, d'y prendre part. Même avec des réunions quotidiennes réduites à quatre heures, l'épuisement était évident dans les interventions de nombreux participants, certains signalant que la réunion a commencé à 23h00 dans leur fuseau horaire.

Plusieurs participants ont souligné la nécessité de disposer de plus de temps pour traiter les questions complexes inscrites à l'ordre du jour et n'ont pas été surpris que le Comité n'ait pas été en mesure de terminer tout le travail. Comme l'a souligné un membre «le Comité n'avait que 16 heures pour traiter entre quatre et sept produits chimiques». À la fin de la réunion, plusieurs participants ont déclaré attendre avec impatience le jour où ils pourront se réunir en mode présentiel, avec plus de temps et de souplesse qu'impliquent les réunions en mode présentiel.

Malgré la déception évidente de certains participants que le Comité n'ait pas été en mesure de conclure sur un nombre plus important de notifications soumises à l'examen, la CEPC-17 a accompli des progrès significatifs sur des travaux de fond compliqués, aboutissant à des conclusions sur deux articles importants de l'ordre du jour. Une partie de ce succès est attribuable au travail considérable des Groupes de travail intersessions, qui ont élaboré des rapports approfondis qui ont servi de base aux discussions. Au début de la semaine, les participants étaient profondément divisés sur plusieurs questions complexes, et à la fin de la semaine, ils sont parvenus à un consensus sur deux d'entre elles. Ils ont réussi à négocier des questions de fond délicates, ont travaillé en collaboration pour rédiger un texte reflétant les diverses préoccupations et préférences, et ont produit des résultats qui ont satisfait l'ensemble du Comité. Avec toutes les contraintes des réunions virtuelles multilatérales, c'est un accomplissement.

Regarder vers l'avant

La CDP de la Convention de Rotterdam devrait se réunir en mode présentiel en juin 2022, successivement aux, et conjointement avec les, CdP des Conventions de Bâle et de Stockholm. Au cours de cette réunion, les travaux antérieurs du Comité d'étude des produits chimiques seront examinés, y compris les recommandations visant à répertorier les produits chimiques industriels, le décabromodiphényléther (décaBDE) et l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), ses sels et les composés liés à l'APFO. Cette réunion marquera également un changement important dans la composition du CEPC, avec 17 nouveaux experts qui devraient rejoindre le comité à la conclusion de la CdP. Les notifications du Mozambique avec les projets de justifications connexes ont été enregistrées et transmises à la CEPC-18, de sorte que ces membres n'auront pas à recommencer leur travail à partir de zéro. Cependant, nombre d'entre eux n'auront pas assisté aux discussions qui ont conduit aux décisions de la CEPC-17, et pourraient apporter des perspectives différentes à la discussion.

La CEPC-18 se réunira quelques mois seulement après la réunion de la CdP et poursuivra ses travaux pour examiner quatre notifications de mesures réglementaires finales soumises par le Mozambique, en plus des notifications soumises par la Chine et l'Uruguay sur le parathion méthyle, et toute nouvelle notification soumise entre les sessions. Le Comité devra faire face à bon nombre des mêmes problématiques abordées à la CEPC-17, en particulier en ce qui concerne les questions de savoir ce qui constitue exactement une évaluation des risques, et comment des réponses différentes à cette question pourraient affecter la capacité des Parties à utiliser efficacement la Convention de Rotterdam qui vise à faciliter l'échange d'informations sur les produits chimiques dangereux.

Réunions à venir

Dix-septième réunion du Comité d'étude des polluants organiques persistants: La CEPOP-17 examinera l'inscription possible de produits chimiques dangereux dans les diverses annexes de la Convention de Stockholm. Les dates et le lieu seront décidés d'ici début octobre 2021. **dates:** janvier 2022 (à confirmer) **lieu:** Genève, Suisse ou en mode virtuel **www:** pops.int/

Session de reprise de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA-5): Se réunissant sous le thème «Renforcer les actions en faveur de la nature afin d'atteindre les ODD», l'UNEA-5 fournira une plate-forme pour discuter et mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature qui contribuent à la réalisation des objectifs du Programme 2030 en abordant de manière holistique ses dimensions sociales, économiques et environnementales. S'appuyant sur la session en ligne de février 2021, la réunion discutera des voies et moyens de garantir que les politiques de relance économique après la COVID-19 conduisent à un monde post-pandémie résilient et inclusif. Une session spéciale de l'UNEA pour commémorer le 50e anniversaire de la création du PNUE se tiendra pendant deux jours (3-4 mars 2022) en conjonction avec la reprise de la session de l'UNEA-5. **dates:** 28 février – 4 mars 2022 **lieu:** Nairobi, Kenya **www:** unep.org/environmentassembly/

Douzième réunion du Groupe de travail à composition non limitée de la Convention de Bâle (OEWG-12): Le 9 juillet 2020, le Bureau de l'OEWG de la Convention de Bâle a convenu de tenir l'OEWG-12 selon deux composantes consistant en un segment en mode virtuel et un segment en mode présentiel. Le segment virtuel a eu lieu en septembre 2020. Le segment en mode présentiel abordera toutes les questions de fond restantes à l'ordre du jour. **dates:** avril ou mai 2022 (à confirmer) **lieu:** Nairobi, Kenya (à confirmer) **www:** basel.int

CDP15 de la Convention de Bâle, CdP10 de la Convention de Rotterdam et CdP10 de la Convention de Stockholm: Les segments en mode présentiel de la 15e réunion de la CdP à la Convention de Bâle, de la 10e réunion de la CdP à la Convention de Rotterdam et la 10e réunion de la CdP à la Convention de Stockholm se réuniront consécutivement. Les réunions comprendront des sessions conjointes couvrant des questions intéressant au moins deux Conventions et des sessions distinctes des réunions de chacune des trois CdP. Le thème en est «Des accords mondiaux pour une planète saine: pour une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets». **dates:** 6-17 juin 2022 **lieu:** Genève, Suisse **www:** brsmeas.org/

Dix-huitième réunion du Comité d'étude des produits chimiques: La CEPC-18 examinera les produits chimiques et les préparations pesticides et fera des recommandations à la CdP pour l'inscription des substances à l'Annexe III de la Convention de Rotterdam. **dates:** septembre ou octobre 2022 (à confirmer) **lieu:** Rome, Italie (à confirmer) **www:** pic.int/

Pour d'autres réunions à venir, consulter sdg.iisd.org/

Glossaire

BRS	Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm
CdP	Conférence des Parties
CEPC	Comité d'étude des produits chimiques
CPCC	Consentement préalable en connaissance de cause
DOD	Document d'orientation décisionnel
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
MRF	Mesure réglementaire finale
PAN	Pesticide Action Network
PHD	Pesticide hautement dangereux
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement